

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

12.AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

attribuant une subvention de fonctionnement à l'école privée Luc Amoura pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2021/11 du 18 mars 2021 relative au budget de l'exercice 2021,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du lundi 26 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Une subvention de fonctionnement de UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS CFP (1 179 700 FCFP) est attribuée à l'école privée Luc AMOURA, destinée à financer partiellement l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels didactiques des classes maternelles pour l'année scolaire 2021.

ARTICLE 2:

L'école Luc AMOURA devra utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement des fournitures et matériels définis ci-dessus.

Barata Bara

en Nouvelle-Calédonie

1 2 A0UT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3:

Le maire est autorisé à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune une convention avec la Directrice Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'école privée LUC AMOURA.

ARTICLE 4:

La dépense est imputée à l'article 6574 «subventions aux associations et autres organismes de droit privé », du budget communal.

ARTICLE 5:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

